



SYNDICAT
DES EAUX
DE LA
REGION
MESSINE

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM)

11 rue Teilhard de Chardin_57050 METZ

Tel : 03 87 55 51 26 - Fax : 03 87 55 52 01

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Vendredi 14 décembre 2018

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni, le vendredi 14 décembre 2018, à 9h00 à la salle de réunion « Metz Métropole » de Metz Métropole sous la Présidence de Monsieur René DARBOIS, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n°1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 12 mars 2018
- Point n°2 : Rapports annuels 2017 des DSP d'eau potable
- Point n°3 : Contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable
- Point n°4 : Convention pour le contrôle des points d'eau incendie de Metz Métropole
- Point n°5 : L'adoption des tarifs de l'eau potable pour 2019
- Point n°6 : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019
- Point n°7 : Points divers

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Monsieur le Président : Monsieur René DARBOIS

Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Julien FREYBURGER (1 ^{er} VP) <i>Communauté de Communes de Rives de Moselle</i>	présent
Monsieur Jacques TRON (2 nd VP) <i>Metz Métropole</i>	présent

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour Metz Métropole,

Madame Marie RIBLET	excusée
Monsieur Jean-Louis LECOCQ	présent
Monsieur Fabrice HERDE	présent
Monsieur Jean-François SCHMITT	présent
Monsieur Walter KURTZMANN	présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Monsieur Michel BOULANGER	présent
Monsieur Jacques WEINBERG	présent

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange

Monsieur Philippe BLAISE	présent
--------------------------	---------

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur NIEDZIELSKI, Communauté de Communes de Rives de Moselle
Monsieur DUC, Directeur Général des Services du SERM
Monsieur GIRY, Ingénieur au SERM
Madame BAUSSAN, Ingénieur au SERM

La séance est ouverte à 9h00.

Point n°1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 12 mars 2018

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 est joint en annexe.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 mars 2018,

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical, qui s'est tenu le 12 mars 2018.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 2 : Rapports annuels des délégations de service public d'eau potable

Le service public de distribution d'eau potable, dont le Syndicat des eaux de la Région Messine est autorité organisatrice, est articulé autour de deux contrats de concession avec la Société Mosellane des Eaux, l'un pour le réseau de Metz et l'autre pour celui d'Hagondange.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 5 décembre 2018.

Une synthèse des rapports du délégataire présentant les principaux résultats pour 2017 est jointe en annexe *(les rapports sont consultables à la Direction du SERM).*

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'examen en date du 5 décembre 2018 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels du délégataire de service public,

VU les rapports annuels 2017 produits par le délégataire et les synthèses de ces rapports produites à l'appui de la présente délibération,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, des rapports annuels du délégataire de service public pour l'exercice 2017 et de la note de synthèse desdits rapports.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 3 : Contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable

Par délibération en date du 12 mars 2018 le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine a décidé d'avoir recours à une délégation de service public pour l'exploitation de son réseau d'eau potable.

Après une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, le Président du SERM, dans son rapport joint en annexe, propose de retenir la Société Mosellane des Eaux (SME) comme opérateur économique concessionnaire.

Ce rapport présente les principaux éléments constitutifs du projet de nouvelle convention de concession à savoir :

Une durée de 10 ans, 47,9 M€ d'investissements (part SME), une baisse moyenne du prix de l'eau de 8%, un rendement garanti de 85%, une amélioration du traitement, la sécurisation de l'approvisionnement et un développement des services à l'utilisateur.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (articles 18 à 24, et art. 29);

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 1er mars 2018,

VU la délibération du Comité Syndical du 12 mars 2018,

VU les procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 18 et 24 avril 2018 pour l'ouverture et le choix des candidats,

VU les procès-verbaux de la commission de délégation de service public du 28 août et du 18 septembre 2018 pour l'ouverture et l'analyse des offres,

VU le rapport du Président annexé présentant l'analyse de l'offre finale,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine de conclure une concession de service public de production et de distribution d'eau potable présentant une baisse moyenne du prix de l'eau de 8%;

- **D'APPROUVER** le rapport du Président portant sur le choix de la Société Mosellane des Eaux comme opérateur économique concessionnaire joint,

- **D'APPROUVER** le projet de convention de concession de service public pour la production et la distribution de l'eau potable et ses annexes,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à conclure et signer la convention de concession de service public pour la production et la distribution de l'eau potable et ses annexes avec la Société Mosellane des Eaux,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

INTERVENTION :

Monsieur DARBOIS remercie les deux vice-présidents, Monsieur TRON et Monsieur FREYBURGER, pour leur participation aux négociations soutenues avec la Société Mosellane des Eaux, seule à avoir déposé une offre (l'autre candidat, la SAUR, ayant fait le choix de ne pas remettre d'offre).

Monsieur DUC présente les grandes lignes du contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable suite aux négociations de ces derniers mois.

A propos de la nanofiltration :

Monsieur HERDE demande quel serait le prix de l'eau si cette option était déclenchée.

Monsieur DUC répond que cela dépendrait de la subvention éventuelle de l'Agence de l'eau mais que l'augmentation serait de l'ordre de 5 à 7%.

Monsieur WEINBERG demande quel est le pourcentage de chance que cette option soit déclenchée.

Monsieur DUC explique que la réglementation exige de distribuer de l'eau aux normes notamment en matière de nitrates et de pesticides. Or actuellement l'augmentation des retournements de prairies (abandon de l'élevage et augmentation des surfaces cultivées) sur le bassin versant du Rupt de Mad (principale ressource du syndicat) a tendance à faire augmenter les pics de pollutions en nitrates et pesticides lors d'événements pluvieux intenses. Afin d'enrayer ce phénomène et d'encourager les systèmes agricoles plus favorables à la qualité de l'eau, le SERM, via la Mosellane des Eaux, a embauché un ingénieur agronome à temps complet pour travailler sur ces questions au côté des chambres d'agriculture, de l'Agence de l'Eau et des autres collectivités du bassin versant.

Monsieur DARBOIS ajoute qu'il faut rester positif et que dans quelques années on peut vraiment espérer que les pratiques changent et que des filières puissent voir le jour pour des produits plus vertueux.

A propos du service aux abonnés :

Monsieur KURTZMANN explique que, lors d'un dépôt de permis de construire, les pétitionnaires reçoivent en réponse un courrier "type" très peu explicite et anxiogène à propos de la prise en charge des frais relatifs au nouveau branchement (courrier qui ne leur permet pas de comprendre qui paie quoi).

Monsieur DUC propose qu'un ordre de grandeur soit annoncé dans le courrier de réponse (si les données fournies dans le permis de construire sont suffisantes) ou qu'un contact soit proposé pour permettre un chiffrage plus précis, dans le cas contraire.

A propos de l'incitation à l'individualisation des compteurs :

Monsieur HERDE explique que les gens, même en habitat collectif, sont déjà sensibilisés à leur consommation d'eau car ils reçoivent un relevé individuel au moment du paiement de leur facture.

Monsieur DUC répond que l'individualisation des compteurs est une possibilité et que chaque copropriété, en fonction de sa taille et de sa consommation, aura le choix de faire la demande d'individualisation ou pas.

A propos de la solidarité et de l'instauration des chèques "eau":

Monsieur WEINBERG dit que des aides à la bonne gestion existent déjà par le biais des conseillers CAF.

Monsieur DUC précise que ces aides seront possibles mais ce n'est qu'une possibilité qui sera offerte et pas une obligation.

A propos de l'électricité verte :

Monsieur BOULANGER demande si le fait que l'électricité verte soit plus chère ne compense pas les baisses de consommations attendues.

Monsieur DUC répond que ces coûts ont été prévus et intégrés au prix de l'eau.

A propos de la variation des prix de l'eau sur les différentes intercommunalités :

Monsieur BLAISE explique que, sur la communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange, le prix de l'eau va diminuer mais que le prix de l'assainissement ne va pas tarder à augmenter.

Monsieur LECOQC ajoute que, sur Metz Métropole, cela fait 13 ans que le prix de l'assainissement est stable. Monsieur DARBOIS explique qu'il faut de toute façon faire très attention à ne pas comparer des choses qui ne sont pas comparables car, dans certains secteurs comme à Grenoble, l'eau arrive au robinet sans traitement car l'eau brute est de parfaite qualité, ce qui minimise naturellement très fortement les coûts.

A propos de la communication sur le nouveau contrat :

Monsieur DUC précise que le dernier power point présenté aujourd'hui (légèrement modifié par rapport au document papier envoyé il y a quelques jours) sera envoyé à tous les élus.

Monsieur DARBOIS annonce une réunion publique le 08 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Metz à 20H. Il précise que le nouveau contrat peut également être présenté dans toute autre commune, qui en fera la demande.

Monsieur KURTZMANN remercie les élus et les équipes pour leur travail. Malgré la présence d'une seule offre, il est très satisfaisant de pouvoir annoncer une diminution du prix de l'eau ; surtout dans un contexte particulièrement difficile pour nos concitoyens.

Monsieur DARBOIS précise qu'il y a eu aussi un gros travail d'équipe avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Monsieur TRON explique que la Société Mosellane des Eaux a aussi été très réactive aux demandes du SERM lors des négociations.

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 4 : Convention pour le contrôle des points d'eau incendie de Metz Métropole

Metz Métropole est compétente en matière de Défense Extérieure contre l'Incendie depuis le 1er janvier 2018 et doit, notamment, assurer sur son territoire le contrôle des points d'eau incendie (PEI) nécessaires aux services d'incendie et de secours.

Sur la base de l'article 1 de ses statuts, Metz Métropole propose de confier au Syndicat des Eaux de la Région Messine, à compter du 1er janvier 2019, une mission de contrôle des points d'eau incendie présents sur son réseau de distribution et situés sur le territoire de la Métropole, conformément aux clauses et conditions définies dans le projet de convention joint.

Les prestations de contrôle devant être assurées par le délégataire du contrat de concession, ce projet de convention a fait l'objet d'une annexe au dit contrat.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU les statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU le projet de convention pour le contrôle des points d'eau incendie (PEI) joint, annexé au contrat de concession de service public de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du Syndicat des Eaux de la Région Messine d'assurer la prestation de contrôle des poteaux incendie situés sur son réseau de distribution;

- **D'APPROUVER** le projet de convention de contrôle des points d'eau incendie entre le SERM et Metz Métropole joint,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de contrôle des points eau incendie de Metz Métropole et ses annexes avec Metz Métropole,

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 5 : Tarifs de l'eau potable pour 2019

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine, dans le cadre de sa mission de gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable, prélève une part syndicale sur le prix de l'eau facturé aux abonnés du service.

Cette part est actuellement de 0,0956 € hors taxes par mètre cube consommé, ce qui correspond à une recette d'environ 1,1 M€ par an.

Ce prélèvement permet au Syndicat Mixte de faire face aux besoins de financement du fonctionnement de sa structure ainsi qu'à celui de son programme d'investissement.

Or, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le SERM s'est engagé à mettre en œuvre un programme d'investissement de 10,4 M€ portant notamment sur l'accroissement de ses capacités de production, l'amélioration de son process de traitement ainsi que la sécurisation de son approvisionnement.

Afin de financer ce programme de travaux il est proposé de porter à 0,13 € hors taxes la part syndicale du prix de l'eau pour les tranches au-delà de 1m³ (la tranche 0 - 1m³ restant inchangée à 0,0956 €) à compter du 1^{er} janvier 2019, soit une recette évaluée à 1,5 M€.

Il est à noter que cette hausse est contrebalancée, dans le nouveau contrat, par une baisse significative de la part du concessionnaire, aboutissant à une baisse moyenne du prix de l'eau (base 120 m³/an) de 8%.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de contrat de concession joint,

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine de financer un programme de travaux d'investissement de 10,4 millions d'euros dans le cadre du nouveau contrat de concession,

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs de la part syndicale de l'eau potable à :

- 0,0956 € HT par m³ pour la tranche de 0 à 1 m³,
- 0,1300 € HT par m³ pour les autres tranches tarifaires.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 6 : Débat d'orientation budgétaire - année 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2019 sont présentées afin que le Comité Syndical puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2019 avant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations budgétaires du Syndicat Mixte, basé sur le rapport d'orientation budgétaire joint.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport présente entre autres:

- Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat mixte portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La structure des effectifs et des dépenses de personnel,
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée,
- Les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019 joint,

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019.

INTERVENTION : /

Monsieur SCHMITT quitte la séance en cours de DOB.

Monsieur DUC précise que le budget sera présenté au prochain comité syndical.

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n°7 : Points divers

→ **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE**

Par délibération en date du 3 avril 2018 jointe, la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange désignait ses représentants au sein du Syndicat des Eaux de la Région Messine :

- Monsieur Philippe BLAISE comme délégué titulaire
- et Monsieur Luc PROCH comme délégué suppléant.

→ **PROCHAIN COMITE SYNDICAL**

En application de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé de réunir le prochain comité syndical à **la mairie de Peltre, 1 rue de Gargan à Peltre, le 14 février 2019 à 9h.**

En cas d'empêchement le comité se réunira dans les locaux de Metz Métropole 11 boulevard de la solidarité à Metz.

Le lieu, la date et l'heure de la réunion seront confirmés par mail avant l'échéance.

Monsieur Darbois lève la séance à 10h55

Le Président



René DARBOIS